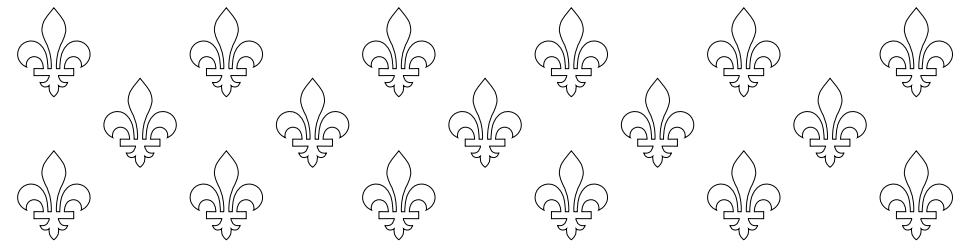

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 63

Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne

Présentation

Présenté par
Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Éditeur officiel du Québec
2007

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Charte des droits et libertés de la personne afin d'affirmer expressément que les droits et libertés énoncés dans la Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET :

– Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12).

Projet de loi nº 63

LOI MODIFIANT LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., chapitre C-12) est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Considérant que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix ; ».

2. Cette Charte est modifiée par l'insertion, après l'article 49.1, du suivant :

« **49.2.** Les droits et libertés énoncés dans la présente Charte sont garantis également aux femmes et aux hommes. ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).